

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 14 MAI 2018 À DIX-NEUF HEURES (19 h 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER à 19 h 00**

Résolution 18-05-215

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 18-05-216

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2018, 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2018, 19 h.

Résolution 18-05-217

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À M. MARCEL BUSSIÈRE POUR LE BAR LA RENCONTRE SITUÉ AU 177, BOULEVARD SAINT-MICHEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-14)

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Marcel Bussière, pour le Bar La Rencontre situé au 177, boulevard Saint-Michel, pour les deux (2) formes d'aides financières prévues au règlement de revitalisation de façades commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble appartient à la catégorie d'usage visée au règlement, soit à plus de 50 % non-résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible aux aides financières;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier, l'entreprise a droit aux aides financières suivantes : un montant de 200 \$ payable en un (1) seul versement pour les honoraires professionnels ainsi qu'à l'aide financière pour les travaux de rénovation de façade, soit un montant de 10 748.14 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux, soit 2 149.63 \$/an, commençant en 2017 et se terminant en 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde l'aide financière telle que définie par le Règlement numéro 1576-14 et ses amendements et procède aux versements tel que mentionné ci-haut.

Résolution 18-05-218

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Guy de la firme Mallette résume le rapport financier 2017 consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, présente les principaux écarts du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 versus le budget 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies par monsieur André Guy et madame Suzy Gagnon, il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport financier 2017 en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la directrice des finances et trésorière ainsi que celui du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes.

Résolution 18-05-219

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 10 mai 2018 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2018 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 784 556.23 \$ dont 1 553 015.17 \$ sont des comptes payés et 231 541.06 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2018 totalisant un montant de 1 784 556.23 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 18-05-220

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 9 mai 2018 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 230,63 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 9 mai 2018 annexée au présent rapport pour un montant de 3 230,63 \$.

Résolution 18-05-221

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT ET AUTORISER LA VENTE DU LOT 3 651 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC (110, RUE NIQUET) À 9292-4570 QUÉBEC INC. POUR UN MONTANT DE 28 221.59 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recevait une offre d'achat de 9292-4570 Québec inc. pour se porter acquéreur du lot 3 651 240 du cadastre du Québec (110, rue Niquet) pour un montant de 28 221.59 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter ladite offre d'achat et d'autoriser la vente du lot 3 651 240 du cadastre du Québec à la société 9292-4570 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat et autorise la vente du lot 3 651 240 à la société 9292-4570 Québec inc. pour un montant de 28 221.59 \$ plus taxes; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir et notamment à recevoir le prix et donner quittance;

Résolution 18-05-222

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-18 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-14 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES SECTEURS PARTICULIERS

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1725-18 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1575-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des secteurs particuliers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1725-18 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1575-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des secteurs particuliers.

Résolution 18-05-223

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1726-18 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-14 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DES SECTEURS PARTICULIERS

CONSIDÉRANT que le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1726-18 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1576-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard des secteurs particuliers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1726-18 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1576-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard de secteurs particuliers.

Résolution 18-05-224

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN POUR SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 avril 2018 concernant l'achat d'un véhicule tout-terrain pour le sauvetage en milieu isolé, où le directeur incendie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons acquérir ce type d'équipement chez un fournisseur local, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une subvention pour le remboursement à 100 % de l'achat de cet équipement à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 26 avril 2018, où le directeur incendie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **Formule J.R.E. inc.**, pour un montant de 22 190.18 \$ taxes incluses.

Résolution 18-05-225

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ACHAT D'UNE MOTONEIGE POUR SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 avril 2018 concernant l'achat d'une motoneige pour le sauvetage en milieu isolé, où le directeur incendie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons acquérir ce type d'équipement chez un fournisseur local, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une subvention qui rembourse à 100 % l'achat de cet équipement excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 26 avril 2018, où le directeur incendie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **Formule J.R.E. inc.**, pour un montant de 18 722.25 \$ taxes incluses.

Résolution 18-05-226

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 mai 2018 concernant le service de génie-conseil pour la réalisation du plan de débordement où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel par appel d'offres public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) sociétés ont déposé une soumission et que quatre (4) se sont qualifiées, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 mai 2018, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Lasalle | NHC inc.** au montant de 81 632.25 \$ taxes incluses.

Résolution 18-05-227

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC FONDATION 33

CONSIDÉRANT QUE Fondation 33 est un organisme à but non lucratif qui travaille à mettre sur pied un spectacle de cirque de proximité au centre-ville du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle est unique et regroupera des artistes professionnels du cirque en plus de danseurs et danseuses de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE Fondation 33 offre une création originale d'art circassien pour mettre en valeur la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE Fondation 33 a également comme objectif de divertir et animer notre milieu lors de la prochaine saison estivale en présentant 20 spectacles;

CONSIDÉRANT QUE Fondation 33 est classée comme un événement à caractère régional;

CONSIDÉRANT QUE Fondation 33 a également comme objectif de promouvoir les arts du cirque comme activité alliant sport et culture;

CONSIDÉRANT QUE les profits reliés à ce spectacle (si tel est le cas) iront en sa totalité à la Fondation 33;

CONSIDÉRANT QUE Fondation 33 a déposé dernièrement les documents requis tels qu'exigés à l'article 3.5 de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité *Festivals et événements* ont analysé en profondeur cette demande et en sont arrivés à une recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte d'aider financièrement la Fondation 33 à tenir un spectacle de cirque visant à dynamiser le centre-ville en lui versant un montant de 4 700 \$ pour la saison estivale 2018. Dans l'éventualité où Fondation 33 aurait à demander des services en cours de route à la ville, bien vouloir prendre note que la totalité de ces coûts en services sera déduite du montant de 4 700 \$;

QUE le conseil municipal accepte également de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-05-228

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LÉGENDES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son circuit touristique *La Route des Légendes*, l'organisme à but non lucratif Légendes du Saguenay-Lac-Saint-Jean présenta un spectacle aux Halles des Bleuets de Dolbeau-Mistassini pendant l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE Légendes du Saguenay-Lac-Saint-Jean a déposé tous les documents requis tels qu'exigés à l'article 3.5 de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Légendes du Saguenay-Lac-Saint-Jean est classée comme un événement à caractère local;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité *Festivals et événements* ont analysé en profondeur cette demande et en sont arrivés à une recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte d'aider financièrement Légendes du Saguenay-Lac-Saint-Jean en leur versant un montant de 1 500 \$ pour la saison estivale 2018. Dans l'éventualité où Légendes du Saguenay-Lac-Saint-Jean aurait à demander des services en cours de route à la Ville, bien vouloir prendre note que la totalité de ces coûts en services sera déduite du montant de 1 500 \$;

QUE le conseil municipal accepte de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-05-229

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - CONFIRMATION DE RÉALISATION DU PROJET DE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL - PARC SAINTE-MARGUERITE-MARIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 9 mai 2018, faisant suite à une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel au programme d'infrastructures Québec-Municipalité - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une résolution de confirmation de réalisation du projet, advenant l'approbation de celui-ci, doit être émise;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet au montant de 76 563.79 \$ est admissible à une subvention de l'ordre de 50 %;

CONSIDÉRANT les délais d'analyse et d'approbation, les projets approuvés ne pourront être entamés avant le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des loisirs daté du 9 mai 2018 en confirmant la participation de la municipalité à la réalisation du projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel situé dans le parc du secteur Sainte-Marguerite-Marie en assumant sa portion des coûts admissibles, le tout conditionnel à la confirmation de l'aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité-Municipalité amie des aînés; et

QUE le conseil municipal autorise M. Claude Godbout, directeur des loisirs, à signer les documents nécessaires à ce projet au nom de la Ville.

Résolution 18-05-230

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU FDTR DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN 3E BLOC SANITAIRE AU CAMPING VAUVERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a prévu en 2018 des montants d'argent pour construire un 3^e bloc sanitaire au camping Vauvert de même que l'élagage à ce même camping et au Centre touristique Vauvert pour offrir aux visiteurs des percées visuelles donnant directement sur le lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ces deux actions viendraient optimiser la qualité de service dans ce secteur précis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet dans son ensemble répond totalement aux différents critères pour être reconnu dans le volet 1 du FDTR de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à déposer officiellement une demande d'aide financière à la MRC de Maria-Chapdelaine pour que le projet de construction d'un 3^e bloc sanitaire au camping Vauvert et l'élagage à deux endroits pour permettre des percées visuelles directement sur le lac Saint-Jean soit admissible via le volet 1 du FDTR; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer tous documents à intervenir entre les parties.

Résolution 18-05-231

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LE SECTEUR DE L'EMBALLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini procède tous les ans à l'embauche d'étudiants pour combler les emplois du secteur de l'embellissement pour la période de l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'embauche du personnel étudiant prévoit qu'un étudiant peut travailler jusqu'à un maximum de trois (3) étés pour la Ville de Dolbeau-Mistassini et que six (6) étudiants des années passées ont reçu une évaluation du rendement positive et répondent aux critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE pour combler les six (6) postes étudiants, une offre d'emploi a été affichée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE quinze (15) candidats ont été pigés parmi les cinquante-quatre (54) candidatures reçues afin d'être rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues ont été réalisées au cours de la période du 9 avril 2018 au 3 mai 2018 et que le comité de sélection était formé de mesdames Mélissa Renaud, technicienne en horticulture et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de six (6) étudiants ayant déjà travaillé pour la Ville, soit Karine Bouchard, Rosalie Bouchard, Camille Boudreault, Audrey Gauthier, Kim Moreau, Laurianne Servais;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de six (6) nouveaux étudiants pour la période estivale 2018, soit Cassandra Bélanger, Sandra Belley-Guay, Alicia Boudreault, Maxime Lavoie, Jonathan Potvin et Alexandre Voisine; et

QUE le conseil municipal autorise l'entrée en service des étudiants le ou vers le 22 mai 2018, en fonction de la fin de leur session scolaire et seront rémunérés au taux prévu à la Politique d'embauche du personnel étudiant.

Résolution 18-05-232

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UN MARTEAU HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2018 concernant l'achat d'un marteau hydraulique, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Les Services Manuquip inc.**, pour un montant de 26 973.14 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2019.

Résolution 18-05-233

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2398-2018 - VÊTEMENTS D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2018 concernant la fourniture de vêtements d'été, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la commande a été donnée puisque les vêtements d'été étaient en demande;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat à **LCR Vêtements et chaussures inc.**, pour un montant de 3 646.70 \$ taxes incluses. Considérant que ce montant représente la première commande et que la dépense finale sera en fonction des besoins de la période.

Résolution 18-05-234

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2411-2018 - SERVICE D'ÉLECTRICIEN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2018, concernant des services d'électriciens, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission telle que présentée dans le sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat, pour la période du 4 juin 2018 au 31 mai 2019, à **Entreprises Rodrigue Piquette inc.** pour un montant de 35 423.80 \$ taxes incluses, considérant que ce montant est basé sur une estimation d'heures, le montant réel du contrat sera en fonction des heures réellement utilisées qui est basé sur un taux horaire de 65.00\$/heure avant taxes.

Résolution 18-05-235

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS -TRAVAUX PUBLICS - C-2412-2018 -
CONTRAT D'INSPECTION SYSTÈME D'ALARME INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2018 concernant le contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie des différents bâtiments, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission telle que présentée dans le sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **MF Domotique enr.** pour un montant de 1 460,17 \$ taxes incluses.

Résolution 18-05-236

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE DEUX MACHINES
DISTRIBUTRICES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2018 concernant l'achat de deux (2) machines distributrices, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons acquérir ce type d'équipement chez un fournisseur local, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 24 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **Philippe Simards & Fils Itée**, pour un montant de 7 714.82 \$ taxes incluses. Ce montant incluant les deux (2) distributrices et leur système de contrôle, la formation sera donc facturée en surplus selon le nombre d'heures nécessaires.

Résolution 18-05-237

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT D'ISOLATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR AMITIÉ DE DOLBEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 2 mai 2018 concernant les travaux d'isolation du bâtiment utilisé par le Club de l'âge d'or Amitié de Dolbeau, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons octroyer ce contrat de gré à gré, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 2 mai 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **Isolation Fortin**, pour un montant de 6 444.35 \$ taxes incluses.

Résolution 18-05-238

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE PNEUS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 24 avril 2018 concernant le contrat d'adhésion au regroupement d'achats de pneus 2019-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus CSPQ) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent de renouveler l'adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par la CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans);

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, elle percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1% (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500\$ par code d'accès par

individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

Résolution 18-05-239

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE SULFATE D'ALUMINIUM ET DE CHLORE GAZEUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 25 avril 2018, concernant le contrat d'adhésion au regroupement pour la fourniture de produits chimiques, soit le sulfate d'aluminium et le chlore gazeux pour les années 2019 et 2020, 2021 étant optionnel :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usés et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate d'aluminium et de Chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 25 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent de renouveler l'adhésion au regroupement de l'UMQ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat Sulfate d'aluminium et de Chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter les termes dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Résolution 18-05-240

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 3 mai 2018 concernant le *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une correspondance provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE nous devons déterminer les travaux que nous réaliserons et cibler les rues où ils seront réalisés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 3 mai 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des

approvisionnement recommandent d'émettre une résolution attestant que, considérant qu'une aide financière nous soit octroyée, nous réaliserons les travaux selon les endroits et la nature déterminés sur le formulaire de demande; et

QUE le conseil municipal mandate monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics, à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Résolution 18-05-241

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-14

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 24 avril 2018 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1580-14 concernant la *Politique de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire*;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 24 avril 2018 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 23 263.03 \$ taxes incluses.

Résolution 18-05-242

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1321, BOULEVARD WALLBERG - LES IMMEUBLES HERACLEUS INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Éric Brassard, représentant de la société Les immeubles Heracleus inc. (Librairie Centrale) concernant l'enseigne du bâtiment commercial situé au 1321, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire effectuer les modifications suivantes sur son affichage donnant sur la rue des Pins telles qu'illustrées sur les plans fournis, à savoir :

- Peindre la superficie en crépit occupée par l'enseigne de la façade avec une couleur violet;
- Remplacer l'enseigne existante par un lettrage non lumineux en PVC blanc;
- Intégrer une enseigne sur vitrage en vinyle sur la porte extérieure ainsi qu'une bande décorative en vinyle sur la fenêtre.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les croquis et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que la proposition ne respecte pas le critère de sobriété et ne favorise pas l'uniformité avec les autres enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal refuse la proposition de modification de l'enseigne du bâtiment situé au 1321, boulevard Wallberg présentée par M. Éric Brassard, représentant de la société Les immeubles Heracleus inc. (Librairie Centrale);

Cependant, le conseil municipal serait ouvert à approuver une enseigne présentant les caractéristiques suivantes correspondant au plan proposé par le CCU :

- Conserver la couleur actuelle de la bannière (blanc-beige);
- Colorer le lettrage de l'enseigne en noir au lieu de blanc pour *Hamster* et *Librairie centrale* et en violet pour *le logo* tel qu'affiché sur le site web de l'entreprise;
- Conserver les carrés violets de la proposition sur le vitrage.

Résolution 18-05-243

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1310, RUE DES CYPRÈS - CLÉMENT TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Clément Tremblay, propriétaire de la résidence située au 1310, rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer tout le revêtement de la toiture (noir) de sa résidence par un nouveau bardeau noir deux tons peu nuancés du modèle Mystique 42;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Quartier des Anglais (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA, soit le Règlement numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 1.7, 4.3 et 4.4 du Règlement sur les PIIA numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse du projet, il a été constaté que le modèle choisi couleur noire deux tons peu nuancés du revêtement proposé rencontre l'objectif 4.4 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier de la mise en place du règlement PIIA dans le Quartier des Anglais est de maintenir, de conserver ou de reproduire les éléments architecturaux d'origine présents sur les résidences;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M. Clément Tremblay pour le remplacement de son bardeau d'asphalte noir uni par un nouveau bardeau noir deux tons peu nuancés, du modèle Mystique 42, pour sa résidence située au 1310, rue des Cyprès.

Résolution 18-05-244

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 594, ROUTE DE SAINTE-MARGUERITE-MARIE - ROGER BOILARD

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Roger Boilard concernant l'achat d'une partie du terrain de son voisin arrière située 394, route de Sainte-Marguerite-Marie;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain aux dimensions de 30,5 m par 30,5 m permettrait d'agrandir son terrain pour une superficie totale de 1926,15 m²;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus de sa demande, le propriétaire affirme que la valeur marchande de sa propriété pourrait diminuer et qu'il y aurait un manque d'espace pour une nouvelle installation septique, un bâtiment accessoire et pour des effets personnels, en plus d'avoir de la difficulté à respecter la distance requise entre l'installation septique et l'installation de prélèvement d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain déroge au Règlement de lotissement de la Ville de Dolbeau-Mistassini numéro 1427-10 alors que l'article 4.2.3.1 exige une profondeur moyenne de 75 m, une largeur minimale de 50 m ainsi qu'une superficie minimale de 4 000 m² alors que le terrain de M. Boilard a une profondeur moyenne de 43 m, une largeur moyenne de 23 m et une superficie de 995,9 m² et avec l'achat du terrain supplémentaire, sa longueur serait d'environ 75 m, une largeur entre 42,76 m et 30,5 m ainsi qu'une superficie totale de 1926,15 m²;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4.3);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 24 avril 2018 accompagné d'un vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 19 avril 2018 au bureau de la Ville et le 25 avril 2018 au journal le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Roger Boilard qui aurait pour effet de permettre l'achat du terrain supplémentaire avec une longueur de 75 m, une largeur entre 42,76 m et 30,5 m avec une superficie totale de 1 926,15 m² alors que l'article 4.2.3.1 du Règlement de lotissement numéro 1427-10 exige une profondeur moyenne de 75 m, une largeur minimale de 50 m ainsi qu'une superficie minimale de 4 000 m².

Résolution 18-05-245

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 671, RUE DES CORMIERS - LOUIS GUÉNARD

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Louis Guénard concernant son abri d'auto attendant à sa résidence située 671, rue des Cormiers;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a dû démolir 60 % du mur suite à sa détérioration et l'article 4.1.5.4 §1 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge minimale de 1 m lors de la construction d'un abri d'auto alors que si le propriétaire reconstruit le mur dans le prolongement du 30 % restant, la marge latérale minimale sera de 0,33 m;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus de sa demande, le propriétaire affirme que les tensions désagréables entre voisins vont continuer;

CONSIDÉRANT QUE la résidence du voisin est à une bonne distance de l'abri d'auto et que le Service de la sécurité incendie n'émet pas d'objection à la reconstruction quant à un risque d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les voisins possèdent une garderie et que le lieu de jeux extérieurs des enfants se trouve à proximité de l'abri d'auto tout comme le jardin du voisin;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu un mur du côté gauche de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4.3);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 24 avril 2018 accompagné d'un vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Que les travaux ne sont pas commencés;
- 4- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 5- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 6- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 26 avril 2018 au bureau de la Ville et le 25 avril 2018 au journal le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Louis Guénard qui aurait pour effet de permettre la reconstruction du mur latéral gauche de l'abri d'auto alors que la marge latérale serait de 0,33 m au lieu d'un mètre tel qu'exigé par l'article 4.1.5.4§1 du Règlement de zonage numéro 1470-11.

Résolution 18-05-246

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 18.

Après quelques questions du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 18-05-247

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 28.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 18-05-248

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 34.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 4 JUIN 2018.